Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence

République Française

Place Marcel Sauvaire
04120 CASTELLANE
☎ 04.92.83.60.07.
accueil@mairie-castellane.fr
www.mairie-castellane.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture
de Castellane, le
07 JUIL. 2022

OBJET : DÉLIBÉRATION N°06-08062022/73-

- **AUTORISATION DE DERIVATION ET MISE EN ŒUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE LA LAGNE ET DE LA BASSE LAGNE**
- **VALIDATION DU DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Date de la convocation : **1er Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le huit du mois de juin, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme JONKER Nina, M. GOLE Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLE Jean-Paul)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à Mme GUINY Sandrine)
Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de La Lagne et de la Basse Lagne.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal :

- de 80m³/h pour La Lagne
- 52/h m³ pour la Basse Lagne

sans que le volume journalier ne dépasse :

- 1.700 m³ /jour pour la Lagne
- 65 m³ /jour pour la Basse Lagne

Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieurs à :

- 25.000 m³ /an pour La Lagne
- 11.000 m³ / an pour la Basse Lagne

Il rappelle que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose de la compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable. La procédure est menée par la Communauté de Communes mais la D.U.P est au nom de la commune de Castellane, et les travaux à la charge de la commune.
La Communauté de Communes a ainsi confié au Bureau d'Etudes VINIRE-GEOTECHNQIUE SAS, agence de GAP, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de La lagne et de la Basse Lagne.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) APPROUVE :
- Le dossier définitif établi par » Géotechnique science de la terre sas »
- Le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ :

Coût de la procédure administrative : 14.890€ HT
Coût des travaux : 42.952,50€ HT
Les coûts fonciers (indemnisation servitudes) : en attente

2) AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE:
- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

3) S'ENGAGE

- A mener à terme la procédure administrative.
- A faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa(leur) protection ;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- A utiliser les points d'eau de La Lagne et de la Basse Lagne dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

4) SOLLICITE

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.
- L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de La Lagne et de La Basse Lagne
- Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

5) DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Madame la Préfète du département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bernard LIPERINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture
de Castellane, le
07 JUIL. 2022

COMMUNE DE CASTELLANE
de-Hte-Provence